



Bruges

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-263300741-20240912-DEC-2024-08-17-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/09/2024

Publication : 19/09/2024

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Le 6 septembre 2024

DEC-2024-08-17

PTO / Centre commande publique / CC

DÉCISION

VU la délibération n°2020.03.02 du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale en date du 23 Juillet 2020, reçue à la Préfecture de la Gironde le 24 juillet 2020, concernant les délégations de pouvoir accordées au Président du CCAS dans le cadre de l'article R123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la décision n° DEC-2024-08-13 en date du 13/08/2024

CONSIDERANT la nécessité d'abroger la décision n° DEC-2024-08-13 en date du 13/08/2024 à la suite d'une erreur matérielle dans la décision et de la remplacer par la présente décision ;

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché pour la réalisation de prélèvements et d'analyses microbiologiques et physico chimiques dans les restaurants du CCAS de Bruges ;

CONSIDERANT la proposition de contrat présentée par le Laboratoire Départemental d'Analyse et de Recherche de Dordogne (SIRET 222 400 012 00696), domicilié 161, Avenue Churchill – 24660 COULOUNIEIX CHAMIERES, représentée par Thierry MERGNAT, pour un montant annuel maximum de 9 999,99 € HT ;

La Présidente du CCAS **DECIDE** :

- **D'abroger** la décision n° DEC-2024-08-13 en date du 13/08/2024, remplacée par la décision n°DEC-2024-77 en date du 06/09/2024,
- **De signer** le marché valant cahier des charges relatif à la réalisation de prélèvements et d'analyses microbiologiques et physico chimiques dans les restaurants du CCAS de Bruges avec le Laboratoire Départemental d'Analyse et de Recherche de Dordogne, d'une durée de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2024.
- **De payer** à réception les factures pour un montant maximum de 9 999,00€ HT

Les dépenses sont inscrites sur le budget de l'exercice en cours.

Fait et décidé les jour, mois et an ci-dessus.

Pour copie conforme au registre des décisions.

La Présidente du CCAS,

Brigitte TERRAZA

